



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°164/2021 du Conseil communautaire Séance du 13 décembre 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Michel CEGIELKI, Catherine CHANTRY, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jacques BERTOLINI à Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Olivier ROBELET à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Michel CEGIELSKI

**Absents :** Pascale BORDES, Fred MAHLER, Corine MARTIN

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : Avenant n°4 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – COVID19.**

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L1231-1, l3111-5 et L3111-8

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le décret n°2020-293** du 23 mars 2020 complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 (article 9) qui prévoit la fermeture des établissements scolaires,

**Vu la délibération 78/2019** du 27 juin 2019 qui a mis en place la convention de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs, pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Vu l'avenant n°4** joint en annexe de la délibération

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts.

**Considérant** la crise sanitaire « COVID-19 »,

**Considérant** la décision gouvernementale de fermer à nouveau les écoles.

**Considérant** que tous les services n'ont pas pu être réalisés pendant la période du 6 au 30 avril 2021,

**Considérant** que les unités d'œuvre non réalisées (heures et kilomètres) représentent un total de 5 432,37 heures non effectuées, pour un montant de 88 831,56 euros et 120 540,96 kilomètres non réalisés pour un montant de 50 455,32 euros. Concernant les autres économies liées aux coûts de structures, frais généraux, frais marketing et commerciaux, il est constaté une décote de 40 418,64 €. Ainsi, cela fait une régularisation globale brute de 179 705,52 € H.T. A cela, il convient de corriger cette économie de deux dépenses engagées pour les mesures sanitaires pour un montant de 4 134,66 € H.T., ainsi qu'une perte de recettes estimée à 21 173,21 € H.T.

**Considérant** la régularisation nette en faveur de la communauté d'agglomération d'un montant de 153 857,65 euros H.T. au titre de l'exercice 2020/2021, régularisée sur l'exercice 2021/2022

**Considérant** que cette question a été présentée à la commission Mobilités et Déplacements du 26 octobre 2022

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

**D'approuver**, l'avenant n°4 de la convention de concession de service public pour l'exploitation du service de transports de voyageurs, pour un montant de 153 857,65 € euros H.T, en faveur de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au titre de l'exercice 2020/2021. La régularisation sera effective sur l'exercice 2021/2022.

**D'autoriser** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Chusclan, le 13 décembre 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**20 DEC. 2021**

